



## **POLITIQUE DES PARCELLES**

(Mise-à-jour 8 septembre 2019)

1. Les parcelles sont un privilège accordées sur une base de premier payé, premier servi. Il y aura **toujours** priorité pour les membres du club.
2. En tout temps, le nombre de parcelles disponibles est la différence entre le nombre d'inscriptions sur une session donnée et le nombre de places disponibles selon le tableau suivant :

	E. Desmarteau	P. Marquette
STAR 2 et moins	24	22
Style libre STAR 3 & 4	22	----
Style libre STAR 4 & +	22	20
Mixte STAR 3 & +	22	----
Habilités / danses STAR 3 & 4	22	----
Habilités / danses STAR 4 & +	22	20
Habilités / danses Mixte STAR 3 & +	21	----

3. les parcelles doivent ABSOLUMENT être payées avant d'entrer sur la glace, et ce, SANS EXCEPTION. Aucun crédit ou gratuité n'est accepté en remplacement d'une absence sur une autre session.

Parcelles	30 min et -	Club : 5 \$ Ext : 7 \$
	31 min et +	Club : 7 \$ Ext : 10 \$

4. La direction déploie tous les efforts possibles pour trouver des glaces de remplacement lors des annulations de glaces régulières dû à des événements programmés ou hors de notre contrôle. Si ces heures de remplacement ne sont pas exactement les mêmes, elles sont payées par le club et mises à la disposition des patineurs inscrits sur la session déplacée. Il n'est donc pas possible de remplacer ces heures déplacées par des parcelles gratuites sur d'autres sessions régulières.
5. **Aucun entraîneur** ne sera accepté sur les glaces du CPA Rosemont à moins d'avoir obtenu une autorisation à cet effet avec un avis de 48 heures à la secrétaire du club (Pauline D. Lauzon) qui fera les vérifications nécessaires en accord avec nos politiques. La liste des entraîneurs autorisés est affichée dans l'onglet <<administration>>